

Conseil Communautaire

Délibération n°1452026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Délégation des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » – Adoption de l'avenant n°1 à la convention conclue avec le syndicat CAMMAOU valant résiliation anticipée

Monsieur Jean-Antoine Otalora, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, expose au conseil que, par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêté n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023 afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il est précisé au conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert la possibilité pour chaque EPCI de déléguer tout ou partie de la gestion des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux syndicats infra-communautaire existants au 1^{er} janvier 2019 qui en formulent la demande.

Par délibérations respectives en date du 16 avril 2025 et du 15 mai 2025, le conseil communautaire et le conseil syndical du Cammaou ont approuvé une convention de délégation pour l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (assainissement collectif et assainissement non collectif) au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Par courrier en date du 7 septembre 2026, le syndicat Cammaou a sollicité Lunel Agglo afin de mettre fin à la convention de délégation de compétences dès que possible.

Afin de simplifier la gestion administrative et financière et dans un objectif de meilleure réactivité dans la gestion des opérations, Lunel Agglo entend répondre favorablement à cette demande en concluant un avenant n°1.

Ainsi, il convient de modifier l'article 18 de la convention pour acter une résiliation par accord commun des parties. Lunel Agglo reprend l'exercice des compétences « eau et assainissement des eaux usées » à compter de la date de signature de l'avenant n°1 ci-après annexé, valant résiliation.

L'article 6 des statuts du syndicat Cammaou précise "*le syndicat intercommunal Cammaou exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif*". La résiliation de la convention de délégation de compétence conduit le syndicat Cammaou à n'exercer aucune compétence en vertu de son statut, le rendant sans objet.

En vue d'une prochaine délibération du syndicat CAMMAOU sur la prise en compte de cette dissolution de plein droit en application de l'article L5212-33 a) du CGCT, il est proposé au conseil communautaire de confirmer que l'agent permanent actuellement employé par le syndicat sera automatiquement repris par Lunel Agglo après la dissolution du syndicat prévue au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (assainissement collectif et assainissement non collectif) à conclure entre Lunel Agglo et le syndicat Cammaou, annexé à la présente délibération,

CONFIRME la reprise de l'unique agent permanent du syndicat par Lunel Agglo au 1^{er} janvier 2027,

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/2026

Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1452026A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex